



Communiqué de presse

A Mamoudzou, le 28/01/19

Un braconnier de tortues condamné

Ce lundi 28 janvier paraissait en comparution immédiate un individu interpellé pour braconnage par la police de l'environnement (service départemental de l'agence française de la biodiversité, ancienne « brigade nature »). Avec deux autres comparses (qui ont pris la fuite) il avait tué et découpé deux tortues sur l'une des plages de Charifou (commune de Kani Kéli). Les trois braconniers avaient récolté 107 k de viande de tortue.

Le tribunal a déclaré le braconnier coupable, et l'a sanctionné d'un an de prison ferme avec incorporation immédiate à la prison de Majicavo. L'association des Naturalistes qui s'était portée partie civile a obtenu 1000 € de dommages et intérêts pour préjudice causé au patrimoine naturel de Mayotte.

Les Naturalistes saluent l'efficacité du service départemental de l'agence française de la biodiversité (qui vient d'interpeller pour la deuxième fois en quelques semaines des braconniers de tortues) et du tribunal qui n'a pas hésité à prononcer des sanctions exemplaires. C'est un avertissement sérieux à destination des braconniers. Cependant la lutte contre le braconnage ne se limite pas aux seuls braconniers : elle doit être élargie aux consommateurs qui sont prêts à payer jusqu'à 30 € le kilo de viande de tortue.

Contact presse :

Erwan Bailby, chargé de communication

06.39.21.07.64 – communication@naturmay.org